

1452, 28 novembre – Moulins.

*Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, etc., nomme Louis de la Vernade capitaine et châtelain de Marcilly-le-Châtel, office qu'il permute avec Jean de Chenevoux et la châteltenie de Virinieux*¹.

A. Original perdu.

B. Copie sur papier dans un registre de la Chambre de Forez. 285 x 405 mm. Archives départementales Loire, B 1844, folio n° 1 *verso* et 2 *recto*.

ANALYSE : Auguste Chaverondier, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire. Série B (n° 1583 à 1906)*, II, Saint-Étienne, 1888, p. 78.

(F. 1v.) Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, conte de Clermont et de Fourez, seigneur de Beaujeu et de Chastel Chinon, per et chamberier de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, a plein informés des sens, science, prudence, loyaulté, soufissance et bonne diligence de nostre amé et feal chivalier, conseiller et chambellan, messire Loys de la Vernade, president en nostre conté de Fourez, a icelluy avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace especial par ces presentes les offices de cappitaine et chastellain de nostre chastel et chastellenie de Marcily le Chastel, en nostre conté de Fourés, a present vaccans par resignation aujourd'uy fecte en nous mains par nostre amé et feal escuier Jehan de Chenevoux, par cause de permutation fecte avec ledit messire Loïs de la Vernade a ses offices de cappitaine et chastellain de nouz chastel et chastellenie de Verinieus en nostredit conté de Fourez, pour iceulx offices de cappitaine et chastellain de Marcily le Chastel avoir, tenir et excercer par ledit messire Loys de la Vernade aux gaiges, droiz, proufiz et emolumens acoustumez et audit office appertenant tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a nous amez et feaulx chancelier et gens de nous comptes, bailly de Fourez, et a tous nous autres justicierz et officierz, ou a leurs lieuxtenans, et a chascun d'eulx, si comme a luy appertendra que, prins et receu dudit messire Loys de la Vernade le serement acoustumé de faire en tel cas, ilz le mectent et instituent, ou facent mectre et instituer, en possession et saisine desdiz offices de cappitaine et chastellain de Marcilly le Chastel et d'iceulx ensemble des droiz, gaiges, proufiz et emolumens accoustumés d'ancienneté, le facent, laissent et seufrent joïr et user pleinement et paisiblement, sans luy faire mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement ou contraire, en oustant et deboutant tout autre illicite detenteur dudit office non ayant noz lettres en date precedens ces presentes, et mandons oultre ausdiz gens de nous comptes par ces mesmes presentes que, par nostre tresorier de Fourez, le receveur dudit Marcilly le Chastel ou aultre qui auroit accoustumé de paier (f. 2r.) les gaiges desdiz offices, ilz les

1. "Virinieus, paroisse en Forez, dépendante de l'archevêché de Courzieux, élection de Montbrison, et de la justice de Saint Laurent de Chamoufflet" : *Almanach de la ville de Lyon pour l'année 1769*, Lyon, 1769 [ouvrage numérisé].

allouent es comptes et rabbatent de la recepte de celluy ou ceulx qui auront accoustumé de paier lesdiz gaiges par rappourtant ces presentes ou vidimus d'icelles fait soubz seel autantique par une foiz seulement, et quittance sur ce souffisant dudit messire Loys de la Vernade, sans y faire reffuz ou difficulté, car ainsi le voulons et nous plaist estre fait, nonobstant quelxconques ordonnances, mandemens ou deffences ad ce contraires. En tesmoing de ce et a plus grant fermeté, nous avons fait mettre et appouser a ces presentes nostre seel, sauf en autrez choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné en nostre ville de Molins, le XVIII^e jour de novembre, l'an de grace mil CCCC cinquante et deux.

Par monseigneur le duc.

(Signé :) Millet.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévisitique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).